



**Guide du promoteur**  
**Programme d'aménagement durable des forêts**  
**(PADF) 2024-2027**

Avril 2025

## Table des matières

1. OBJECTIF DU PROGRAMME.....	1
2. CONTEXTE .....	1
3. PROJETS ADMISSIBLES.....	1
4. PROMOTEURS ADMISSIBLES .....	1
5. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES.....	1
6. ACTIVITÉS.....	2
7. ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT .....	3

## 1. OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) vise à optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier en permettant la réalisation des interventions ciblées sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

## 2. CONTEXTE

Le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été mis en place par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour répondre aux objectifs prévus à l'article 1 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

L'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts est une contribution financière non remboursable. L'aide financière accordée complète le financement des projets et ne se substituera pas au financement disponible auprès d'autres programmes ou bailleurs de fonds.

Le PADF permet aux MRC de déterminer leurs propres priorités régionales en identifiant les montants qu'elles souhaitent accorder ou non à la réalisation d'interventions ciblées. Ces interventions peuvent être liées à l'aménagement durable sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion, à la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage ou au soutien à l'organisation de différentes activités liées à l'aménagement durable du territoire forestier.

## 3. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles servent à :

- ◆ Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaire pour les divers utilisateurs du territoire ;
- ◆ Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales.

## 4. PROMOTEURS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Programme d'aménagement durable des forêts sont :

- ◆ Une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou un organisme municipal;
- ◆ La MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- ◆ Une communauté autochtone reconnue par le gouvernement du Québec;
- ◆ Un organisme à but non lucratif;
- ◆ Les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée;
- ◆ Les personnes ou les organismes signataires d'une entente de délégation de gestion;
- ◆ Les institutions d'enseignements reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## 5. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

Les bénéficiaires suivants ne peuvent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme :

- ◆ Un ministère ou un organisme budgétaire

- ◆ un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) (incluant leurs sous-traitants inscrits au RENA);
- ◆ a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- ◆ est insolvable, en faillite ou a déposé une proposition concordataire ou retire un avantage d'une loi concernant la faillite ou l'insolvabilité;
- ◆ ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- ◆ Rexforêt en tant que détenteur d'une entente de délégation de gestion;
- ◆ les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement;
- ◆ les acheteurs de bois sur le marché libre;
- ◆ les détenteurs d'un permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
- ◆ ne s'est pas acquitté de ses obligations de redditions de comptes à la satisfaction de la ministre dans le cadre d'une aide financière précédente du Ministère;
- ◆ une MRC d'une région administrative n'ayant pas signé l'entente de délégation de gestion de sa région dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur du programme;
- ◆ les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## 6. ACTIVITÉS

### Chemins multiusages

\* Un chemin multiusage est un chemin construit ou utilisé sur une terre du domaine de l'État en vue de réaliser une activité d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Activités admissibles	Activités non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration et la réfection de chemins multiusages comme l'élargissement, la correction du tracé, l'adoucissement des pentes, l'ajout de dispositifs de sécurité (glissières), et le rechargement de chaussée.</li> <li>• L'amélioration et la réfection de ponts ou de ponceaux situés sur un chemin multiusage comme le remplacement de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage afin de maintenir sa capacité portante.</li> <li>• Les travaux d'entretien d'un chemin multiusage à des fins de sécurité comme le creusage de fossés, le remplacement de conduits de drainage et de débroussaillage d'emprises.</li> <li>• Les travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin multiusage, y compris les ponts et les ponceaux. Les travaux visant l'enlèvement de sédiments externes susceptibles d'affecter l'état d'une infrastructure routière en milieu forestier.</li> <li>• Les travaux visant l'enlèvement de sédiments externes susceptibles d'affecter l'état d'une infrastructure routière en milieu forestier.</li> <li>• La remise en état du site où les travaux ont été réalisés.</li> <li>• Les travaux de fermeture de chemins multiusages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les travaux visant la construction de nouveaux chemins multiusages.</li> <li>• Les travaux d'entretien de chemins, à l'exception de ceux énumérés à la section des activités admissibles.</li> <li>• Tous les travaux visant la construction et l'entretien de chemins multiusages situés en territoire forestier résiduel sous entente de délégation de gestion.</li> <li>• Tous les travaux visant la construction et l'entretien de chemins multiusages situés sur les terres privées appartenant à des propriétaires reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF.</li> </ul>

NB : La contribution financière du PADF se limite à un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

## Activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales

Activités admissibles	Activités non admissibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la main-d'œuvre et les métiers du domaine forestier ;</li> <li>○ les différents produits issus de la ressource ligneuse ;</li> <li>○ l'importance de mettre en valeur la ressource forestière et les produits qui en découlent ;</li> <li>○ l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité ;</li> <li>○ les activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures ;</li> <li>○ les activités visant à développer une approche stratégique régionale et visant la réalisation de projets structurants ;</li> <li>○ les activités visant la mise en œuvre d'une démarche de planification forestière collaborative intégrée.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études de marché ou de faisabilité.</li> <li>• Les projets d'expérimentation de procédés.</li> <li>• Les activités associées à des projets récréotouristiques ou de villégiature.</li> <li>• Les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité ou situés sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone.</li> </ul>

NB : La contribution financière du PADF se limite à un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

## 7. ACHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Les étapes à compléter afin de produire une demande de financement au Programme d'aménagement durable des forêts sont :

- 1) Contacter la personne responsable du programme à la MRC, afin de valider l'admissibilité du projet ;
- 2) Remplir le formulaire de dépôt de projet ;
- 3) Joindre tous les documents complémentaires suivants :
  - Lettres patentes de l'organisation et NEQ (Numéro d'Entreprise du Québec), s'il y a lieu
  - Règlements généraux de l'organisation

- Liste à jour des membres du conseil d'administration et leurs fonctions respectives
  - Dernier rapport d'activités annuel, s'il y a lieu
  - Curriculum vitae des personnes clés du projet
  - Derniers états financiers disponibles, s'il y a lieu
  - Preuves des engagements financiers des autres partenaires et bailleurs de fonds, s'il y a lieu
  - Lettres d'appui du milieu (municipalités, membres, utilisateurs ou clients, autres partenaires), s'il y a lieu
  - Une preuve que le propriétaire est un producteur forestier reconnu en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (pour les projets en forêt privée).
- 4) Faire signer la demande de financement par la personne responsable du projet et la présidence de l'organisation ;
- 5) Acheminer une version électronique du formulaire de dépôt de projet (en format Word) ainsi que les documents complémentaires par courriel à l'adresse suivante : [developpementdurable@mrcdescollines.com](mailto:developpementdurable@mrcdescollines.com).

---

### DÉPÔT DE PROJETS EN CONTINU

---

**Pour toute information ou question relative aux demandes de financement du PADF, veuillez contacter :**

L'équipe du développement économique

MRC des Collines-de-l'Outaouais  
216 chemin Old Chelsea  
Chelsea, QC J9B 1J4

Téléphone : 819-827-0516, poste 2290  
[developpementdurable@mrcdescollines.com](mailto:developpementdurable@mrcdescollines.com)